COMMUNE D'UCCIANI

Secrétariat du conseil municipal Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du Vendredi 13 janvier 2023 à 18 heures

Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit :

<u>Présents</u>: Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Dominique, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien.

<u>Absents</u>: Poggioli Jules (procuration à Loigerot Maria), Ansidei Toussaint-Mathieu (procuration à Poggioli Mathieu), Giocanti Caroline (procuration à Giocanti Jean-Luc), Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey (procuration à Pisticcini François-Thierry).

Affaire n° l: Plan de financement des travaux de la traverse du village – Enfouissement des réseaux d'assainissement.

Rapporteur: M. le Maire

Le maire rappelle que les travaux de la traverse de la commune ont été actés par la Collectivité de Corse et la commune et que le début du chantier devrait démarrer au cours du premier semestre de la présente année.

La participation de la commune porte uniquement sur un certain nombre de prestations prévues de manière exhaustive par la convention de financement précitée, En revanche, s'agissant de la réfection du réseau d'assainissement, tout le long de la traverse, la charge financière sera exclusivement portée par la commune. Il paraît opportun de souligner que la maîtrise d'ouvrage sera toutefois déléguée à la Collectivité de Corse lors de la phase opérationnelle des travaux.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux d'assainissement a été estimé par la Collectivité de Corse à la somme de 173 910,74€ TTC, soit 156 519,66 HT. Cette opération pourra naturellement être financée par les partenaires impliqués dans le projet de construction de la nouvelle station d'épuration. Il convient, à ce stade, de souligner que toutes les vérifications obligatoires et imposées par l'agence de l'eau (tests d'étanchéité, etc....) ont été incluses dans l'estimation prévisionnelle arrêtée par la Collectivité de Corse.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux afin d'habiliter le maire à engager la commune.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis.

Le plan de financement proposé sur cette opération est le suivant :

	%	Montants en euros
Etat		
Collectivité de Corse	90 %	140 867,69€
Agence de l'eau		
Part contributive de la Commune		15 651,97€
TOTAL HT		156 519,66€

. Sollicite de :

- La Collectivité de Corse,
- L'Agence de l'Eau.

L'inscription à un prochain programme d'investissement et l'octroi des subventions détaillées ci-dessus :

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive, déduction faite des subventions ou allégements qui lui seront accordés.

Habilite le Maire à engager la Commune d'UCCIANI et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Affaire n° 2: Plan de financement de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Rapporteur: M. le Maire

À l'unanimité

Le maire indique avoir organisé une réunion de travail en lien avec un représentant de l'Agence de l'eau, un représentant des services de la Collectivité de Corse et le bureau d'études BET Pozzo di Borgo, le 20 décembre 2022.

Au cours de cette réunion, il a été précisé que les ratios retenus par l'Agence de l'eau étaient fixés au niveau national et qu'aucune dérogation ne pouvait être accordée. Ainsi, cette information peut être de nature à modifier le plan de financement initial concernant la construction ex nihilo de la nouvelle station d'épuration. Afin de permettre à la Collectivité de Corse d'étudier la possibilité d'augmenter sa participation sur cette opération spécifique, il est demandé au maire de proposer au conseil municipal un plan de financement dédié.

Le plan de financement proposé pour la construction d'une nouvelle station d'épuration estimée à 915 000€ HT est le suivant :

	0/0	Montant en euros
Agence de l'eau	90 %	823 500 €
Collectivité de Corse		
Part contributive commune hors	9	91 500 €
TVA		
Total HT	×	915 000 €

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis

Affaire n° 3: Renouvellement d'un bail commercial avec la Poste.

Rapporteur: M. le Maire

À l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau bail commercial avec la Poste à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant annuel de 5 230.92 euros et ce pour une durée de neuf ans.

Le maire propose donc d'accepter le renouvellement du bail commercial proposé par la Poste.

Le bail commercial prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de neuf ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- -Décide d'accorder le renouvèlement du bail commercial avec la Poste
- -Autorise le Maire à signer le bail commercial pour une durée de neuf ans.

Affaire n° 4: Renouvellement d'un bail locatif

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Décide:

- -De renouveler le bail locatif de l'appartement communal à Monsieur Jean-Dominique LECA, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- -De fixer le prix de la location à 200,00 €uros mensuel et d'inscrire la recette au budget.
- -Charge le Maire d'engager les démarches nécessaires.
- -L'autorise à signer le bail ainsi que tout acte y afférent.

Affaire n° 5: Renouvellement d'un bail à ferme à une exploitante agricole

Rapporteur: M. le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté n°2A.2022-12-05-00001 du 05 décembre 2022 fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole.

Décide:

-De renouveler le bail à ferme à Madame FORTUNE Serena, exploitante agricole, sur les parcelles suivantes : Section E parcelle n° 254, Section F parcelles, 84, 85, 88, 90, 113, 114, 116, 117, 166, 167, 168, 169, pour une superficie de 34ha 96a 33ca.

Charge le maire d'engager les démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture afin de déterminer le nombre d'hectares qui sera mis en location.

Autorise le Maire à signer le bail pour une durée de neuf ans.

Le prix de cette location est fixé à trois cent euros annuel (300.00 €)

Affaire n° 6: Renouvellement d'un bail à ferme à un exploitant agricole

Rapporteur : M. le Maire

À l'unanimité

Vu l'arrêté n°2A.2022-12-05-00001 du 05 décembre 2022 fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire demande à Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien, de quitter la séance.

Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien n'a donc pas pris part aux débats, ni participé au vote.

Vu l'arrêté n°2A.2022-12-05-00001 du 05 décembre 2022 fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 1^{er} janvier 2023 de Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien, exploitant agricole sur la commune d'UCCIANI, sollicitant le renouvellement d'un bail à ferme sur la parcelle Section D n° 0463 dénommée Figarella, pour une superficie de 17a 06a 40ca destinée à son exploitation agricole.

Décide:

-De renouveler le bail à Ferme à Monsieur POGGIOLI-MARIANI Sébastien, exploitant agricole, sur la parcelle Section D n° 0463 dénommée Figarella pour une superficie de 17a 06a 40ca, destinée à son exploitation agricole. Charge le maire des démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture afin de déterminer le nombre d'hectares qui sera mis en location.

Autorise le Maire à signer ce bail pour une durée de neuf ans.

Le prix de cette location est fixé à cent cinquante euros annuel (150,00 €).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance

Mélissa SILVANI

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI